

CEMOA

Collectif d'Étude du Mouvement Ouvrier Auboisi

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 22 février 2021

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Collectif d'Étude du Mouvement Ouvrier Auboisi**. Son acronyme usuel est : **CEMOA**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- L'étude du mouvement ouvrier auboisi et la valorisation de sa mémoire.
- L'étude, la sauvegarde et la valorisation de la presse politique du mouvement ouvrier dans l'Aube. Par sa richesse celle-ci représente un patrimoine exceptionnel au sein duquel *LA DÉPÊCHE DE L'AUBE*, titre aujourd'hui centenaire, se singularise notamment par l'importance et l'intérêt de sa collection.

Cette association a pour objectifs :

- La recherche, la sauvegarde, la valorisation de tous types de documents concernant le mouvement ouvrier et sa presse ainsi que le recueil de témoignages vivants,
- L'élaboration de contenus (écrits, sonores, visuels...) destinés à être publiés,
- De rendre accessible aux chercheurs et au plus large public la collection complète de la Dépêche de l'Aube en contribuant à sa numérisation et à la constitution d'un instrument de recherche,
- La tenue d'initiatives culturelles, gratuites et ouvertes à toutes et tous, visant à faire connaître au plus large public l'objet de ses travaux,
- la participation à des événements en rapport avec son objet.

Pour les réaliser l'association :

- recherchera toutes les coopérations et tous les partenariats utiles avec d'autres associations, organisations, publications, fondations, universités, médiathèques, services publics en charge de la conservation, toutes les personnes aux compétences reconnues en matière historique,
- recherchera et favorisera l'apport de toutes les personnes pouvant concourir à ses objectifs.

L'association CEMOA tient à affirmer le caractère scientifique du travail qu'elle entend promouvoir.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Troyes au 65 rue Jean Nesmy. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5- COMPOSITION

L'association se compose de : a) Membres actifs ou adhérents, b) Membres bienfaiteurs.

Les adhérents sont des personnes physiques à jour de leur cotisation. Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques qui acquittent une cotisation annuelle supérieure à celle des membres actifs. Celle-ci est fixée par le Conseil d'administration.

ARTICLE 6 – ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté sa cotisation annuelle.

ARTICLE 7 – COTISATION

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Le décès,
- b) La démission qui doit être adressée au conseil d'administration,
- c) Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 4 mois après sa date d'exigibilité,
- d) La radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations et des dons,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle. Si les circonstances l'exigent l'assemblée générale peut se tenir en visioconférence. L'assemblée générale se réunit chaque année. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée élit les dirigeants de l'association. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 10. Elle se réunit également à la demande de 30 % des membres ou sur demande du conseil d'administration. Un procès-verbal de la réunion sera établi.

ARTICLE 12. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil comportant au moins 10 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il élit en son sein un bureau pouvant comprendre jusqu'à 6 membres comprenant : un-e président-e et un-e président-e adjoint-e, un-e secrétaire et un-e secrétaire adjoint-e, un-e trésorier-e et un-e trésorier-e adjoint-e. Les fonctions de président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les quatre mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les réunions peuvent aussi avoir lieu en audio ou visioconférence. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont susceptibles d'être remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres de l'association.

ARTICLE 15. DISSOLUTION

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait à Troyes le lundi 22 février 2021.

Pierre MATHIEU
Président

Gisèle MALAVAL
Secrétaire

La déclaration de l'association a été enregistrée par le Préfet de l'Aube le 24 février 2021.

Le numéro de l'association est : W103008231

*Copie certifiée conforme
7 Mars 2021
Jettis*